



Litige sur réparation auto

Par **Aristide83**, le **24/01/2016** à **19:04**

Bjr, à la mi décembre un véhicule m'a heurté l'arrière de mon véhicule. Il n'y a eu aucun problème pour le constat, le conducteur a reconnu ses torts. Ma voiture est neuve. C'est une xxxxxxxx 2015. Je l'ai eu en Juillet 2015. Je suis allé voir le garage **xxxx** le même ou j'ai fait cet achat, pour les interventions nécessaires. Après qqs clichés du véhicule le responsable me dit qu'ils allaient réparer et non changer les pièces (porte du coffre arrière et pare choc arrière). Je lui ai dit que je voulais qu'ils changent ces pièces étant donné que le véhicule est neuf. "C'est l'expert qui décidera" m'a-t-il répondu. Qqs jours après, l'expert répond qu'il fallait réparer. Je le contacte donc et lui explique ma façon de voir les choses. "Je ne fais qu'approuver ou pas la décision du carrossier" me dit-il.

Retour chez le carrossier et blablabla.....re photos pour l'expert, et blablabla la réponse revient tjrs identique.

Je voudrais savoir quels sont mes droits dans cette affaire. Pour moi, un véhicule neuf qui subit une réparation de ce genre n'est plus neuf mais d'occasion. Est-ce que je peux exiger ce faire changer ces pièces même si les dégâts ne sont pas très graves? Si oui, sur quoi m'appuyer pour les contraindre à changer les pièces? Merci de votre aide.....c'est urgent!!!! Il ne me reste que qqs jours pour prendre ma décision. Cordialement.

Par **Lag0**, le **25/01/2016** à **08:03**

[citation] Pour moi, un véhicule neuf qui subit une réparation de ce genre n'est plus neuf mais d'occasion.[/citation]

Bonjour,

Le véhicule n'est plus neuf depuis que vous l'avez sorti de la concession. Pas besoin d'une réparation pour cela. Si vous le revendez, ce sera bien un véhicule d'occasion et non un neuf !